	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>ATTRIBUTION EMPLACEMENT FIXE – ANNÉE</b> <b>AGENCE IMMOBILIÈRE PROXIMMO 14</b> <b>M. HAFFNER</b> <b>Arrêté n°2023/024</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;  
VU la loi Warsmann n° 2009-526 du 12 mai 2009 sur les points concernant l'occupation du domaine public ;  
VU la délibération n° 2022-095 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 ;  
VU la demande de Monsieur HAFFNER gérant de Proximmo 14 , domicilié 20 rue de l'Eglise 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE, d'exercer une activité ambulante d'agent immobilier, sur la place Claude Debussy, tous les mercredis de 14h00 à 19h00 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser la société Proximmo 14 à occuper le domaine public sur la Place Claude Debussy à Ifs, pour y exercer son activité ambulante d'agent immobilier, tous les mercredis de 14h00 à 19h00, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus;

**ARRETE**

- Article 1 :** Monsieur HAFFNER, gérant de Proximmo 14, domicilié domicilié 20 rue de l'Eglise 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à occuper le domaine public avec son camping car, sur la place Claude Debussy à Ifs, pour y exercer son activité ambulante d'agent immobilier, tous les mercredis de 14h00 à 19h00.
- Article 2 :** Cette occupation provisoire et révocable est valable pour une durée déterminée de 52 semaines à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, tous les mercredis de 14h00 à 19h00.
- Article 3 :** La société Proximmo 14 sera tenue de régler une redevance d'occupation du domaine public fixée à 16,00 € par jour, selon la délibération du Conseil Municipal en vigueur, soit 832 € pour la durée fixée.
- Article 4 :** Un titre de recette sera émis à Proximmo 14 (Immatriculation RCS 842273260) par la collectivité de Ifs pour le paiement de cette redevance. Le service de gestion comptable de Caen sera en charge du recouvrement.
- Article 5 :** Le bénéficiaire devra veiller à maintenir la libre circulation des tiers et les places de stationnements réservés aux personnes à mobilités réduites libres.

**Article 6 :** Le bénéficiaire veillera à maintenir dans un bon état de propreté l'emplacement occupé.

**Article 7 :** L'arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

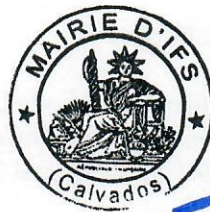
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Iffs ;
- Le Pôle Stratégie Ressources – Département financier ;
- Service de gestion comptable de Caen ;
- Monsieur HAFFNER, gérant de Proximmo 14.

Fait à Iffs, le 13 janvier 2023

Le Maire,

Notifié le :

Signature :



  
Michel PATARD-LEGENDRE

